

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté – Égalité – Fraternité -

### 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°DEC-2023-197

#### **DÉCISION DU MAIRE**

# OCTROI D'UNE BOURSE AUX PROJETS À MONSIEUR RACHID HAMDANI POUR FINANCER SES ÉTUDES DE MÉDECINE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les délibérations du Conseil Municipal n°10 du 16 février 1995 relative à la mise en place d'un service d'aide aux vacances « bourse aux projets » ; n°25 du 16 décembre 1999 portant réactualisation des montants des bourses aux projets et la création d'une bourse aux projets d' « Aide à l'éducation et à la formation », n°20 du 27 avril 2006 et n°27 du 29 juin 2010 portant modification du dispositif des bourses aux projets afin de s'adapter et de répondre davantage aux besoins de la population jeune de 16 à 25 ans ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet individuel de Monsieur Rachid HAMDANI, domicilié 1 rue Fréderic Mistral, consistant à effectuer une ses études de médecine.

#### DÉCIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est décidé d'octroyer une bourse aux projets, au titre de d'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 1 500 € à Monsieur Rachid HAMDANI pour financer son projet d'étude de médecine.

<u>Article 2</u>: Dès notification de la présente décision, la somme de 1 200 € sera versée à l'intéressé à titre d'acompte ; le solde de 300 € lui sera ensuite réglé dès son retour, après réception de son compte rendu ou de son reportage, à fournir sous un mois au plus tard.

Si aucun de ces documents n'est communiqué, l'avance consentie devra alors être restituée.

<u>Article 3</u>: La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u> : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Denis OZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire, Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1 2 0CT. 2023 Et de sa publication le 1 2 0CT. 2023

Pour le Maire et par délégation : La Directrice Générale des Services, Nathalie BOURGEOIS